

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 AVRIL 2017 À 17 h 00 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absente
Madame la conseillère,

Katy Dupuis



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-167

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant **avec le retrait du point 15 et l'ajout des points 27.1 – Affaires nouvelles – Déclaration d'état d'urgence locale – Affaissement de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e Avenue, 27.2 – Affaires nouvelles – Embauche d'un contremaître de voirie – Service des travaux publics, 27.3 – Affaires nouvelles – Embauche temporaire d'un chargé de projets en réseau routier, 27.4 – Affaires nouvelles – Embauche temporaire d'un chargé de projets en gestion des eaux et 27.5 – Affaires nouvelles – Embauche d'un aide-jardinier/journalier temporaire au Service des loisirs et de la culture :**

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2017
4. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 4.1 9182-8277 Québec Inc. - 3886-3888, rue Queen – 5 301 498 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 - Agrandissement du bâtiment principal – 3e présentation
 - 4.2 Francis Chartrand et Line Roy – 3346, 2^e Avenue – Lot 4 994 880 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Modifications aux rénovations du bâtiment principal
 - 4.3 Yohan Grauss et Mélanie Bérubé – (5146), rue Saint-Georges – Lot 5 353 672 – Zone 1 au PIIA (Secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Construction bâtiment principal
5. Première période de questions

AVIS DE MOTION

6. Avis de motion – Règlement numéro 402-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'usage *établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104.
7. Avis de motion – Règlement numéro 88-2016-1 modifiant le Règlement numéro 88-2016 relatif aux animaux afin d'autoriser la présence de chiens au parc des chutes Dorwin
8. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 156 autorisant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses et décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$

RÈGLEMENTS

9. Adoption du Règlement numéro 111-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

10. Octroi de contrat – Entretien et inspection des extincteurs incendies et autres équipements municipaux
11. Octroi de contrat - Marquage de la chaussée 2017 avec option de renouvellement pour l'année 2018
12. Octroi de contrat – Service de sécurité – Saison 2017

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. Transaction immobilière entre la Municipalité de Rawdon et l'entreprise Tinsco inc. - Acquisition des lots numéros 4 994 313 et 4 994 278 - Vente d'une partie des lots numéros 4 996 196 et lot 4 994 706
14. Fermeture d'une partie de la 3^e Avenue – Parties des lots n° 4 996 196 et 4 996 197
15. Préoccupations et prise de position du conseil municipal – Projet de loi 122 - *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (**RETIRÉ**)
16. Augmentation de la tarification - Écocentre
17. Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – MRC Matawinie – Demande de subvention
18. Mise à jour de la politique de déclaration d'accident - Santé et sécurité au travail
19. Réintégration d'un employé à son poste de journalier – Service des loisirs et de la culture
20. Avis de cessation d'emploi – Employé temporaire – Service des loisirs et de la culture
21. Demande de reconnaissance d'organisme aux fins du programme d'assurances offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec – Dojo Do-Raku
22. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec
23. Congrès annuel – Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
24. Invitation – Campagne de Centraide Lanaudière - Gala du Préfet – 11^e Édition – 27 avril 2017
25. Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie
26. Correspondance
27. Affaires nouvelles
- 27.1 Déclaration d'état d'urgence locale – Affaissement de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e Avenue
- 27.2 Embauche d'un contremaître de voirie – Service des travaux publics
- 27.3 Embauche temporaire d'un chargé de projets en réseau routier
- 27.4 Embauche temporaire d'un chargé de projets en gestion des eaux
- 27.5 Embauche d'un aide-jardinier/journalier temporaire au Service des loisirs et de la culture
28. Deuxième période de questions

3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2017

17-168 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

4. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion extraordinaire du 19 avril 2017.

17-169 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

D'accepter les demandes de permis ci-après mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

- 4.1 9182-8277 QUÉBEC INC. - 3886-3888, RUE QUEEN - 5 301 498 - ZONE 7 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 3E PRÉSENTATION
- 4.2 FRANCIS CHARTRAND ET LINE ROY - 3346, 2^E AVENUE - LOT 4 994 880 - ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - MODIFICATIONS AUX RÉNOVATIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 4.3 YOHAN GRAUSS ET MÉLANIE BÉRUBÉ - (5146), RUE SAINT-GEORGES - LOT 5 353 672 - ZONE 1 AU PIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'USAGE *ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR* DANS LES ZONES C1, C1 ET RC-104.

17-170 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'usage *établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, C1-1 et RC-104.

7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2016 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CHIENS AU PARC DES CHUTES DORWIN

17-171 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 88-2016-1 modifiant le règlement numéro 88-2016 relatif aux animaux afin d'autoriser la présence de chiens au parc des chutes Dorwin.

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 156 AUTORISANT LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DES POSTES DE POMPAGE ET DE SURVERSES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$

17-172 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 156 autorisant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses et décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$.

RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO III-2017 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'établissement de dispositions relatives aux opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur son territoire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux Municipalités en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance le 11 avril 2017.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 111-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

10. OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN ET INSPECTION DES EXTINCTEURS INCENDIES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT une demande de prix pour l'entretien et l'inspection des extincteurs incendie et autres équipements municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Service et équipement de sécurité Joliette inc. pour la période incluse entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2020, le tout pour un montant de 2 356,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du le contremaître au Service des loisirs et de la culture, responsable des parcs et espaces verts.

17-174 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'entretien et l'inspection des extincteurs incendie et autres équipements municipaux à l'entreprise Service et équipement de sécurité Joliette inc. pour la période incluse entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2020, le tout pour un montant de 2 356,50 \$ plus les taxes applicables.

La Municipalité se réserve la possibilité d'ajouter des extincteurs et autres équipements selon ses besoins et les exigences applicables, le tout selon les taux établis dans l'offre de service.

D'autoriser le contremaître au Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00053 a été émis pour autoriser cette dépense.

II. OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2017 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 31 mars 2017 auprès de quatre (4) fournisseurs potentiels afin d'obtenir des soumissions pour le marquage de la chaussée 2017 avec option de renouvellement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 18 avril 2017 provenant des entreprises Lignco Sigma inc., 9254-8783 Québec inc. (F.A.S. Lignes Maska) et 9139-4593 Québec inc. (F.A.S. Lignes M.D.);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise 9254-8783 Québec inc. (F.A.S. Lignes Maska), pour un montant de 32 390,35 \$, plus les taxes applicables, pour chacune des années 2017 et 2018, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (AVANT TAXES)

	9139-4593 Québec inc. f.a.s. Lignes M. D. inc.		9254-8783 QUÉBEC INC. f.a.s. Lignes Maska		Lignco Sigma inc.	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Conformité	Non-conforme		Non-conformité mineure		Conforme	
Piste cyclable	5 908.80 \$	5 908.80 \$	6 337.65 \$ Corrigé 6 317.65 \$	6 337.65 \$ Corrigé 6 317.65 \$	7 911.00 \$	8 066.16 \$
Lignes et pictogrammes rues	23 439.10 \$	23 439.10 \$	24 620.70 \$	24 620.70 \$	38 480.50 \$	39 217.50 \$
Pictogrammes de rues sous juridiction du MTMDET	1 592.40 \$	1 592.40 \$	1 452.00 \$	1 452.00 \$	1 972.00 \$	2 011.44 \$
Grand total annuel	30 940.30 \$	30 940.30 \$	32 410.35 \$ Corrigé 32 390.35 \$	32 410.35 \$ Corrigé 32 390.35 \$	48 363.50 \$	49 295.10 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics en date du 21 avril 2017.

17-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le marquage de la chaussée 2017 à l'entreprise 9254-8783 Québec inc. (F.A.S. Lignes Maska) et appliquer l'option de renouvellement pour l'année 2018, pour un montant annuel de 37 240,81 \$, taxes incluses, les quantités étant approximatives et pouvant varier, le tout tel que spécifiés aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00052 a été émis pour autoriser cette dépense.

12. OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE SÉCURITÉ – SAISON 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 5 avril 2017 auprès de trois (3) soumissionnaires potentiels pour les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 21 avril 2017 provenant des entreprises VCS Investigation inc. et Sûreté Cavalerie inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Sûreté Cavalerie inc., les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISE	VOLETS	PRIX HORAIRE TOTAL (TAXES INCLUSES)
PREMIER VOLET (SERVICE DE SÉCURITÉ, EN SOIRÉE, POUR LES SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AUTRES INSTALLATIONS)		
VCS Investigation inc.	Taux horaire par agent	27,00\$ /h
Non-conformités mineures	Taux horaire utilisation d'un véhicule	5,74\$ /h

Sûreté Cavalerie inc.	Taux horaire par agent	26,21\$ /h
Soumission conforme	Taux horaire utilisation d'un véhicule	5,75\$ /h
DEUXIÈME VOLET (SERVICE DE SÉCURITÉ AUX CHUTES MANCHESTER)		
VCS Investigation inc.	Taux horaire par agent	27,00\$ /h
Non-conformités mineures	Taux horaire utilisation d'un véhicule	5,74\$ /h
Sûreté Cavalerie inc.	Taux horaire par agent	26,21\$ /h
Soumission conforme	Taux horaire utilisation d'un véhicule	5,75\$ /h
TROISIÈME VOLET (SERVICE DE SÉCURITÉ AUX CHUTES DORWIN (STE-JULIENNE), RUE JOHANNE, ETC.)		
VCS Investigation inc.	Taux horaire par agent	27,00\$ /h
Non-conformités mineures	Taux horaire utilisation d'un véhicule	5,74\$ /h
Sûreté Cavalerie inc.	Taux horaire par agent	26,21\$ /h
Soumission conforme	Taux horaire utilisation d'un véhicule	5,75\$ /h
QUATRIÈME VOLET (SERVICE DE SÉCURITÉ INCLUANT LA GESTION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE AUX ABORDS DU PARC DES CASCADES)		
VCS Investigation inc.	Taux horaire par agent	27,00\$/h
Non-conformités mineures	Taux horaire utilisation d'un véhicule	5,74\$/h
Sûreté Cavalerie inc.	Taux horaire par agent	26,21\$ /h
Soumission conforme	Taux horaire utilisation d'un véhicule	5,75\$ /h
CINQUIÈME VOLET (SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LES ÉVÈNEMENTS)		
VCS Investigation inc.	Taux horaire par agent	27,00\$/h
Non-conformités mineures		
Sûreté Cavalerie inc.	Taux horaire par agent	28,17\$ /h
Soumission conforme		

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des loisirs et de la culture en date du 21 avril 2017.

17-176

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sûreté Cavalerie inc., selon les taux horaires soumis pour les Volets 1 à 4, soit 26,21\$, taxes incluses pour chaque agent de sécurité et 5,75\$,

taxes incluses pour l'utilisation d'un véhicule et pour le Volet 5, soit 28,17\$, taxes incluses pour chaque agent de sécurité.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00054 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. TRANSACTION IMMOBILIÈRE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET L'ENTREPRISE TINSCO INC. - ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 4 994 313 ET 4 994 278 - VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 4 996 196 ET LOT 4 994 706

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 16-159 adoptée à la séance du 31 mars 2016, le conseil municipal mandatait le maire et le directeur général à négocier, signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité, une offre d'achat pour l'acquisition de l'immeuble identifié comme étant le lot numéro 4 994 313, soit le 3583 rue Metcalfe, propriété de Tinsco inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se porter acquéreur de ladite propriété située au 3583, rue Metcalfe pour l'implantation d'un bâtiment à vocation culturelle/communautaire/loisirs, lequel profitera à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 16-380 adoptée à la séance du 12 juillet 2016, le conseil municipal mandatait le maire et le directeur général à négocier, signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité, une offre d'échange de terrains pour l'acquisition par la Municipalité du lot vacant numéro 4 994 278 situé sur la rue Church, en échange d'une partie des lots numéro 4 994 706 et 4 996 196, avec ou sans contrepartie.

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations entre les parties, une entente est intervenue sous réserve de l'approbation du conseil municipal, les détails étant les suivants :

- La Municipalité acquiert, avec garantie légale, les propriétés désignées comme étant les lots numéro 4 994 313 et 4 994 278 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, soit l'immeuble sis au 3583, rue Metcalfe ainsi qu'un terrain vacant ayant front sur la rue Church;
- La Municipalité vend, sans aucune garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, une partie de ses propriétés respectivement désignées comme étant une partie du lot numéro 4 996 196 et une partie du lot numéro 4 994 706 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, étant constituées d'une partie de la 3^e Avenue et d'une partie de sa propriété sise au 3751, chemin Saint-Alphonse, le tout tel qu'il appert de la description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2017 sous le numéro 3 897 de ses minutes. Une servitude réelle et perpétuelle affectera également la partie du lot 4 994 706 vendue à Tinsco inc. au bénéfice de la partie du lot 4 994 706 qui restera la propriété de la Municipalité de Rawdon et qui consiste à l'emplacement du garage municipal, le tout tel qu'il appert de la description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2017 sous le numéro 3 898 de ses minutes;
- La Municipalité accepte de louer temporairement à l'entreprise Tinsco inc. l'immeuble qu'elle aura acquis sis au 3583, rue Metcalfe, les modalités et les termes de cette location étant à déterminer par les parties et seront consignés dans un bail de location.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces transactions sont consenties pour un montant total de 700 000 \$, taxes et frais incidents en sus, que la Municipalité s'engage à verser au bénéfice de Tinsco inc., au moment de la signature de la transaction devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique selon des principes de développement durable et notamment dans le Plan d'action intégré (PAI) 2016-2030 de la Municipalité de Rawdon, lequel a été présenté et adopté le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT la présentation de l'ensemble du projet aux membres du conseil municipal par la direction générale de la Municipalité.

17-177 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transactions suivantes :

- L'acquisition par la Municipalité, avec garantie légale, des propriétés désignées comme étant les lots numéro 4 994 313 et 4 994 278 du Cadastre du Québec, circonscription

foncière de Montcalm, soit respectivement l'immeuble sis au 3583, rue Metcalfe ainsi qu'un terrain vacant situé sur la rue Church;

- La vente par la Municipalité, sans aucune garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, une partie de ses propriétés respectivement désignées comme étant une partie du lot numéro 4 996 196 et une partie du lot numéro 4 994 706 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, étant constituées d'une partie de la 3^e Avenue et d'une partie de sa propriété sise au 3751, chemin Saint-Alphonse, le tout tel qu'il appert de la description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2017 sous le numéro 3 897 de ses minutes. Une servitude réelle et perpétuelle affectera également la partie du lot 4 994 706 vendue à Tinsco inc. au bénéfice de la partie du lot 4 994 706 qui restera la propriété de la Municipalité de Rawdon et qui consiste à l'emplacement du garage municipal, le tout tel qu'il appert de la description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2017 sous le numéro 3 898 de ses minutes;
- La location, au bénéfice de l'entreprise Tinsco inc., de l'immeuble que la Municipalité aura acquis sis au 3583, rue Metcalfe, les modalités et les termes de cette location étant à déterminer par les parties et seront consignés dans un bail de location.

De mandater le notaire Yves Larocque afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais y étant afférents devant être partagés à parts égales entre les parties.

De mandater tout autre professionnel nécessaire afin de parfaire les transactions, la répartition des frais s'y rattachant devant faire l'objet d'une entente au préalable entre les parties.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser le paiement de la somme de 700 000 \$, taxes et frais incidents en sus, à l'entreprise Tinsco inc., la somme totale étant imputée au Règlement d'emprunt numéro 149.

Le certificat de crédit numéro 2017-00055 est émis pour autoriser cette dépense.

14. FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA 3^E AVENUE – PARTIES DES LOTS N° 4 996 196 ET 4 996 197

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), une municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à la résolution numéro 17-177, la Municipalité s'est engagée à céder, moyennant certaines considérations, une partie du lot numéro 4 996 196 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, étant une partie de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction oblige la Municipalité à retirer le caractère de rue publique applicable à une partie de la 3^e Avenue, soit à une partie du lot numéro 4 996 196 ainsi qu'à une partie du lot numéro 4 996 197, cadastre du Québec et de procéder à la fermeture de cette partie de la 3^e Avenue, le tout tel que plus amplement décrite à une description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2017, sous le numéro 3 896 de ses minutes, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présente fermeture de rue, personne ne subit de préjudice.

17-178 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De retirer son caractère de rue publique à une partie de la 3^e Avenue composée d'une partie du lot numéro 4 996 196 et d'une partie du lot 4 996 197 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, afin qu'elle fasse partie du domaine privé de la Municipalité, ces parties de lots étant plus amplement décrites à une description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2017 sous le numéro 3 896 de ses minutes, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

De procéder à la fermeture d'une partie de la 3^e Avenue, laquelle est constituée d'une partie du lot 4 996 196 ainsi que d'une partie du lot 4 996 197 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, les deux immeubles étant la propriété de la Municipalité de Rawdon, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2017, sous le numéro 3 896 de ses minutes.

15. PRÉOCCUPATIONS ET PRISE DE POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET DE LOI 122 - LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RECONNAÎTRE QUE LES MUNICIPALITÉS SONT DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ ET À AUGMENTER À CE TITRE LEUR AUTONOMIE ET LEURS POUVOIRS

RETIRÉ

16. AUGMENTATION DE LA TARIFICATION - ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'augmentation de certains coûts relatifs au traitement des matières résiduelles, le tarif applicable au traitement des matériaux de construction déposés à l'écocentre doit être majoré;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 15 mai 2017, le nouveau tarif s'établira à 28,00 \$ la verge cube, incluant les taxes et les redevances environnementales.

- 17-179 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De majorer le tarif applicable au traitement des matériaux de construction déposés à l'écocentre à 28,00 \$ la verge cube, incluant les taxes et les redevances environnementales, le tout à compter du 15 mai 2017.

17. FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS – MRC MATAWINIE – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC Matawinie offre un fonds de soutien aux événements touristiques et culturels se déroulant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour une soirée de poésie.

- 17-180 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière à la MRC Matawinie dans le cadre du programme « Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels » et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.

18. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DÉCLARATION D'ACCIDENT - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-39 adoptée à la séance du 19 janvier 2016, laquelle prévoyait l'adoption de plusieurs politiques en matière de santé et de sécurité au travail, dont la *Politique de déclaration d'accident*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de cette politique afin d'optimiser la gestion de la santé et sécurité à la Municipalité.

- 17-181 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la mise à jour de la *Politique de déclaration d'accident*, telle que soumise par responsable des ressources humaines.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. RÉINTÉGRATION D'UN EMPLOYÉ À SON POSTE DE JOURNALIER – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-674 adoptée à la séance du conseil du 13 décembre 2016, laquelle attribuait le poste de chauffeur (devenu vacant) au sein du Service des travaux publics à M. Éric Desrosiers, lequel était assujéti à une période d'essai de 90 jours travaillés;

CONSIDÉRANT QUE qu'au cours de cette période d'essai, M. Desrosiers a fait le choix de réintégrer son poste de journalier au sein du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective vigueur.

- 17-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la réintégration de M. Éric Desrosiers à son poste de journalier au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 18 avril 2017, conformément aux dispositions de la convention collective vigueur.

20. AVIS DE CESSATION D'EMPLOI – EMPLOYÉ TEMPORAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de cessation d'emploi transmis à M. David Guimond occupant la fonction de journalier temporaire au Service des loisirs et de la culture, effectif en date du 21 avril 2017.

17-183 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la fin de l'emploi de M. David Guimond occupant la fonction de journalier temporaire au Service des loisirs et de la culture, effectif en date du 21 avril 2017.

21. DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DOJO DO-RAKU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Dojo Do-Raku, lequel offre des cours de judo pour l'ensemble de la population de Rawdon et les environs, demande à être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer au programme d'assurances de dommages offert par l'UMQ.

17-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que le conseil municipal reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'intermédiaire de l'UMQ, l'organisme Dojo Do-Raku.

22. ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se dérouleront les 4 et 5 mai 2017 à Montréal et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ces assises.

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription par délégué est de 775 \$ plus les taxes applicables.

17-185 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De déléguer le maire pour participer aux assises annuelles de l'Union des municipalité du Québec à titre de représentant de la Municipalité de Rawdon, pour un montant de 775 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 2017-00051 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. CONGRÈS ANNUEL – ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)

CONSIDÉRANT le congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui se déroulera du 7 au 9 juin 2017, lequel permet aux directeurs généraux d'échanger sur les meilleures pratiques en termes de gestion municipale et de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT les frais d'inscriptions de 800 \$ pour les membres de l'Association.

17-186 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour montant de 800 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 2017-00056 est émis pour autoriser cette dépense.

24. INVITATION – CAMPAGNE DE CENTRAIDE LANAUDIÈRE - GALA DU PRÉFET – 11^E ÉDITION – 27 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour assister au gala du préfet au profit de Centraide Lanaudière, lequel aura lieu le jeudi 27 avril 2017.

17-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 4 billets pour assister à la 11^e édition du Gala du Préfet au profit de Centraide Lanaudière pour montant total de 520 \$.

Le certificat de crédit numéro 2017-00057 est émis pour autoriser cette dépense.

25. SOUPER TOURNANT DES GENS D'AFFAIRES EN MATAWINIE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour assister à la 4^e édition du Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie, lequel aura lieu le mercredi 17 mai 2017.

17-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour assister à la 4^e édition du Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie, pour montant total de 80 \$.

Le certificat de crédit numéro A17-150135 a déjà été émis pour autoriser cette dépense.

26. CORRESPONDANCE

27. AFFAIRES NOUVELLES

27.1 DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCALE – AFFAISSEMENT DE LA RUE QUEEN, ENTRE LA 17^E ET LA 18^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'affaissement de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e Avenue, en date du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet affaissement pourrait causer de nombreux dommages aux propriétés et aux biens et constitue une menace pour la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes résidant ou se trouvant dans le secteur affecté;

CONSIDÉRANT QUE trois établissement d'enseignement sont situés aux abords du lieu de l'affaissement;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures municipales ont été atteintes lors de l'affaissement;

CONSIDÉRANT l'importance et l'ampleur des travaux correctifs à entreprendre afin d'éviter un affaissement additionnel, et ce, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE face à cet état de fait, il y a lieu de déclarer l'état d'urgence local conformément aux articles 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déposer une demande auprès du ministre, afin que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal soit renouvelé au besoin, le tout afin de permettre la réalisation des travaux d'urgence, ainsi que d'effectuer les dépenses et de conclure les contrats jugés nécessaires dans les circonstances, nonobstant les dispositions applicables du Code municipal.

17-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule ci-avant mentionné fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Rawdon déclare dès à présent l'état d'urgence local sur le secteur de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e Avenue.

Que la Municipalité de Rawdon dépose une demande auprès du ministre, afin que l'état d'urgence déclaré aux présentes par le conseil municipal soit renouvelé au besoin, le tout afin de permettre la réalisation de travaux d'urgence, ainsi que d'effectuer les dépenses et de conclure les contrats jugés nécessaires dans les circonstances, nonobstant les dispositions applicables du Code municipal.

Que monsieur le maire, Bruno Guilbault et le directeur général, monsieur François Dauphin soient habilités à exercer les pouvoirs spéciaux édictés à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

27.2 EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE DE VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un contremaître de voirie, sujet à une période de d'essai ne pouvant excéder douze (12) mois;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale.

17-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer monsieur Mario Maheu au poste cadre de contremaître de voirie au Service des travaux publics, à compter du 1^{er} mai 2017, sujet à une période de d'essai ne pouvant cependant excéder douze (12) mois à compter de la promotion, tel que prévu à la convention collective en vigueur.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir, le tout conformément aux dispositions prévues à la politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité de Rawdon.

27.3 EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN CHARGÉ DE PROJETS EN RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT la restructuration au Service des travaux publics et les besoins actuels de la Municipalité, il y a lieu de procéder à l'embauche temporaire de monsieur Luc Plante à titre de chargé de projets en réseau routier;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale.

17-191 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'embauche temporaire de M. Luc Plante à titre de chargé de projets en réseau routier, pour la période allant du 1^{er} mai au 30 octobre 2017, lequel relèvera du directeur général et secrétaire-trésorier.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

La présente résolution abroge la résolution numéro 17-57 à compter du 30 avril 2017.

27.4 EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN CHARGÉ DE PROJETS EN GESTION DES EAUX

CONSIDÉRANT la restructuration au Service des travaux publics et les besoins actuels de la Municipalité, il y a lieu de procéder à l'embauche temporaire de monsieur François Rochette à titre de chargé de projets en gestion des eaux;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale.

17-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'embauche temporaire de M. François Rochette à titre de chargé de projets en gestion des eaux, pour la période allant du 1^{er} mai au 30 octobre 2017, lequel relèvera du directeur général et secrétaire-trésorier.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

La présente résolution abroge la résolution numéro 17-27 à compter du 30 avril 2017.

27.5 EMBAUCHE D'UN AIDE-JARDINIER/JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Considérant l'absence d'un employé occupant le poste d'aide jardinier/ journalier;

17-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'embauche de M. Samuel Beaupré à titre d'aide-jardinier/journalier temporaire au Service des loisirs et de la culture pour la période du 24 avril au 3 juin 2017.

28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-194 Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 40.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire